

CONSEIL COMMUNAL

• 28 JANVIER 2025 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Fonctionnement institutionnel — Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune de Lobbes pour l'exercice 2023 — Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2025 — Prise d'acte

BASE LÉGALE : • CDLD, notamment l'article L1122-23

MOTIVATION : Le rapport a pour volonté d'être un descriptif synthétique des différentes composantes de l'administration ainsi qu'un aperçu de son activité sur une année.

2. Finances communales — Budget communal de l'exercice 2025 — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale
- Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne

MOTIVATION : Arrêt du budget pour l'année 2024.

3. Finances communales — Zone de secours Hainaut-Est — Dotation communale pour l'exercice 2025 — Approbation — Vote

BASE LÉGALE : • CDLD, notamment les articles L1122-30 ;

MOTIVATION : Dotation communale pour l'exercice 2025

4. Fonctionnement institutionnel — Déclarations facultatives d'apparement — Prise d'acte

BASE LÉGALE : • Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales)

MOTIVATION : Suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseils d'administration des structures para-locales pluricommunales (ASBL, Association de projet, intercommunales, ...) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement.
Ces déclarations d'apparement, permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législation.

5. Fonctionnement institutionnel — Déclaration de politique communale — Décision — Vote

BASE LÉGALE : • Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et tout particulièrement son article L1123-27 §1er

MOTIVATION : En application de l'article L1123-27 § 1 dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.
Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

6. Fonctionnement institutionnel — Comité de Concertation Commune/CPAS — Désignation des membres de la délégation communale — Décision — Vote à bulletin secret

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-27 et L1122-34 §2,
- L'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,
- Les articles 1 et 2 du Règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS,

MOTIVATION : Renouvellement de la composante «commune» du comité de concertation commune/CPAS.

7. Fonctionnement Institutionnel — Conseils consultatifs — Conseil Consultatif Communal des Aînés — Renouvellement — Approbation des statuts — Délégation au Collège communal pour lancer l'appel à candidatures — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- La circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils Consultatifs des Aînés,

La circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé.

MOTIVATION : Renouvellement du Conseil consultatif communal des aînés.

8. Cadre de vie — Service urbanisme — Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Délégation au Collège communal pour lancer l'appel à candidatures — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- Le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité).

MOTIVATION : Renouvellement de la CCATM

9. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,

- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION : Création d'un emplacement PMR, rue des Bonniers, 88 à Lobbes (6540).

10. Cadre de vie — Mobilité – Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Grand-Rue 16, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION : Création d'un emplacement PMR, Grand'Rue, 16 à Lobbes (6540).

11. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 61, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION : Création d'un emplacement PMR, ru des Bonniers, 61 à Lobbes (6540).

12. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 15, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION : Création d'un emplacement PMR, ru de l'Entreville, 15 à Lobbes (6540).

13. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 82, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION :

Création d'un emplacement PMR, ru de l'Entreville, 82 à Lobbes (6540).

14. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 — Approbation

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 9 novembre 2021, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 2 décembre 2024.

15. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, article 19bis ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION :

Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 27 janvier 2025, 11 heures.